

PROGRAMME DE PECHE

BIVALVES EN PLONGEE

SECTEUR RANCE-GISEMENT ILLE ET VILAINE

CAMPAGNE 2023/2024

(DECISION N° 134-2023 DU 25 SEPTEMBRE 2023 du CRPMEM)

OUVERTURE LE LUNDI 2 OCTOBRE A 8H00

JOURS ET HORAIRES	Coquilles St Jacques, Huitres plates et Amandes	Praires	
	↓	De 8H00 à 16H00	↓
	Du lundi au vendredi	Du mardi au vendredi	
	Pêche interdite les samedis, dimanches et jours fériés		
QUOTAS	<ul style="list-style-type: none"> Coquilles St Jacques : 200kg/bateau/jour, dans la limite de 7 tonnes Praires : Quota global de 2 tonnes par navire Amandes : Quota global de 3 tonnes par navire Huitres plates : 200kg/bateau/jour, dans la limite de 6 tonnes 		
MESURES	<p>La pêche est interdite entre le coucher et le lever du soleil. Il est interdit de décortiquer les coquilles Saint-Jacques en mer.</p> <p>Il est interdit de pratiquer la pêche en plongée le même jour sur les 2 gisements de Saint-Malo</p> <p>Il est autorisé un maximum de 2 plongeurs simultanément dans l'eau</p> <p>Les captures devront être pesées immédiatement lors du débarquement.</p>		
PERIMETRE DU GISEMENT	Se référer à la délibération : 2022-003 DELIBERATION « BIVALVES EN PLONGEE - SM - A » DU 11 MAI 2022		
POINT DE DEBARQUEMENT	Cale de la Passagère		
FERMETURE	Au plus tard le vendredi 14 mai 2024		